

DÉCISION DU MAIRE

N° 2023 – 059

Approuvant la signature d'un contrat de service ciril group

Le Maire de la commune de Marcoussis,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L.2122-1 et suivants du Code de la Commande Publique ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020-045 en date du 24 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs énumérés à l'article susvisé ;

CONSIDÉRANT que la ville a nécessité de conclure un contrat relatif à la maintenance de l'application « CIRIL Finance » pour le logiciel de gestion financière.

DÉCIDE

ARTICLE 1

Un contrat concernant approuvant la signature d'un contrat de service ciril group est signé avec la société CIRIL GROUP S.A.S, 49 Avenue Albert Einstein – BP 12074 – 69603 VILLEURBANNE CEDEX.

ARTICLE 2

La durée du contrat est de 5 ans, reconductions incluses par périodes successives d'un an.

ARTICLE 3

Le montant du contrat est de 9793.20 € TTC et sera réévalué de l'indice Syntec au 1^{er} janvier de chaque année.

ARTICLE 4

La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau et à Madame la comptable.

ARTICLE 5

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

N° 2023 – 059

Fait à Marcoussis, le 03/04/2023

Le Maire,
Olivier Thomas

